



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La grille salariale des orthophonistes hospitaliers

Question écrite n° 5454

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la grille salariale des orthophonistes hospitaliers. En effet, suite à la réforme adoptée au mois d'août 2017 qui est vécue comme une humiliation pour la profession, mais surtout pour les soins, les orthophonistes hospitaliers avec un diplôme bac+5, doivent attendre 14 ans d'ancienneté pour atteindre 2 000 euros nets mensuels. Les orthophonistes perdent de 3 000 à plus de 10 000 euros par an par rapport aux grilles salariales des autres professions hospitalières diplômées bac+5 (sages-femmes, psychologues, ingénieurs, attachés d'administration). Ces postes sont donc délaissés à cause d'un manque d'attractivité. Les orthophonistes et les étudiants en orthophonie ne réclament rien de plus qu'une reconnaissance salariale juste, au même niveau que les autres professions diplômées bac+5. Il souhaiterait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement afin de valoriser le travail des orthophonistes hospitaliers.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5454

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1119

Réponse publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1482